



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 7 juin 2021

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI,
Monsieur Jean THAON.

Absent excusé : Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 21-B30 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

En application de la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes N° 20-29 du 26 novembre 2020, il vous est demandé, de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration, ainsi que les délégués de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après,

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité. Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires. Sur cette base, les crédits budgétaires correspondants aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du SDIS des Alpes-Maritimes (SDIS 06) (crédits budgétaires alloués au marché). Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres. Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

Groupement Fonctionnel Technique

Titre : Fourniture de pièces détachées ou d'accessoires d'origine pour les équipements des véhicules d'incendie et de secours du parc du SDIS des Alpes-Maritimes

Procédure : Appel d'Offre Ouvert

Allotissement : oui

Modification de la délibération 21-B6 du 11 février 2021 en ce qui concerne l'allotissement.

Lot n° 1 : Fourniture de pièces détachées ou d'accessoires d'origine pour les équipements CAMIVA

Lot n° 2 : Fourniture de pièces détachées ou d'accessoires d'origine pour les équipements GIFA

Lot n° 3 : Fourniture de pièces détachées ou d'accessoires d'origine pour les équipements GALLIN

Groupement Fonctionnel Patrimoine Immobilier

Titre : Prestation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une antenne de premier secours sur la commune de Roquebrune Cap Martin

Procédure : Appel d'Offre Négocié

Allotissement : lot unique

Prime pour les candidats :

À l'issue de la consultation, tous les candidats (3) ayant remis des prestations répondant au règlement de consultation bénéficieront d'une prime d'un montant de 8 000 € T.T.C.

Dans le cas où une offre serait :

- Incomplète, du fait du non-respect total ou partiel des formes de remise des pièces écrites et graphiques telles que précisées dans le règlement de la consultation,
- Erronée, du fait du non-respect d'une ou plusieurs règles d'urbanisme en vigueur,
- Ne répondrait pas au programme par le non-respect d'une ou plusieurs exigences fonctionnelles du programme, et/ou différence de + ou - 15% entre les surfaces projetées par le candidat et les surfaces du programme,

Une réduction d'un tiers du montant de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur, pour chacun des manquements précisés ci-dessus.

Le SDIS 06, pourra par ailleurs, procéder à la suppression totale de la prime si le rendu concerné révèle l'ensemble des irrégularités précisées ci-dessus, le projet remis étant dans un tel cas inexploitable.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY